

# 1. OCCUPATION DU SOL À BRUXELLES (ARCHIVES 2002)

## 1. Introduction

L'occupation du sol bruxellois a été réalisée en deux étapes principales : il y a eu tout d'abord une occupation en fonction du relief existant, suivie d'une occupation influencée par les activités anthropiques mêmes qui s'y sont déroulées quelques décennies voire quelques siècles auparavant. Ensuite, durant les années '60 et '70, les premiers outils de planification en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme permettant de mieux structurer et contrôler l'affectation du sol bruxellois firent leur apparition.

## 2. Influence du relief sur l'occupation du sol

Bien que l'homme ait toujours tenté de maîtriser le terrain dont il dispose, il n'en reste pas moins que la nature et le relief du sol sont des facteurs qui ont orienté ses décisions dans la gestion de son espace vital, dans l'implantation des voies de communication, des habitations et des espaces verts.

### 2.1. Bruxelles ville portuaire

La vocation portuaire de la vallée de la Senne, riche en rivière et marais, a commencé dès le 10<sup>ième</sup> siècle. Bruxelles devint une des voies fluviale et commerciale privilégiées. A la construction du canal (1550 à 1561) succéda le développement des quais : bassins aux Barques, des Marchands, de Sainte-Catherine (1564), au Foin (1639).

### 2.2. Le développement des axes routiers

L'orientation sud-ouest nord-est du canal se marque dans la direction des routes liées aux transports de biens et de marchandises. On constate en effet au centre de Bruxelles une prédominance d'axes routiers parallèles au lit de la Senne.

La chaussée Romaine a été construite sur la ligne de crête de la colline de la rive gauche de la Senne (actuelle délimitation nord de la Région de Bruxelles-Capitale de la Région flamande).

La succession de la chaussée d'Alseberg, de la rue Haute et de la chaussée de Haecht (appelé Dieweg ou Dieverticulum au 10<sup>ième</sup> siècle) fut un des premiers grands axes de Bruxelles (chemin agricole) reliant Saint-Josse-ten-Noode à Saint-Gilles et les villes et villages avoisinants. Il est né sur le versant abrupt de la rive droite de la Senne.

Le développement des grandes voies de communication à Bruxelles s'est fait selon l'axe suivant :

- la rue Blaes,
- la chaussée et l'avenue de Vilvorde,
- le boulevard Lemonier et Anspach,
- la rue Neuve (1619) - des Fripiers - bd du Midi,
- rue d'Anderlecht - van Artevelde - Poissonniers - Vierge Noire - de Laeken - chée d'Anvers

Le développement économique de Bruxelles et l'attractivité de son port firent émerger un nouvel axe de communication perpendiculaire à la vallée de la Senne, franchissant les deux collines de la vallée de la Senne: la Steenweg. Cet axe reliant Molenbeek-Saint-Jean à Ixelles correspond aujourd'hui approximativement à la succession des routes suivantes : chée de Gand, rues Dansaert, de la Bourse, au Beurre, de l'Infante Isabelle, Mont des Arts, rue Montagne de la Cour, Place Royale, rue de Namur et la chée de Wavre.

La croisée de ces deux axes (Dieweg et la Steenweg) se situe au Cantersteen.

Certains axes routiers ont été implantés sur des plateaux formant de la sorte la grande ceinture : av. de la Loi, bd Lambert, Général Wahis, A. Reyers, Brand Whitlock, Saint-Michel, L. Schmidt, Général Jacques, av. Winston Churchill. Et également le bd L. Mettwie, av. Bossaert, Sermon, De Smedt-De Naeyer

### 2.3. L'implantation des espaces verts

Certaines zones de Bruxelles présentent de fortes dénivellations, rendant ces terrains difficiles à lotir. Les zones de relief abrupt et de fonds de vallée marécageux ont été réservées dans plusieurs cas à l'aménagement d'espaces verts : parc de la Woluwe, parc de Forest et parc Duden, parc Brugmann, parc de Wolvendael, parc Josaphat, parc du Botanique, parc Léopold, étangs d'Ixelles.

### 2.4. Les zones industrielles

Parti du centre du pentagone (île Saint-Géry, Grand Place), l'artisanat s'est développé essentiellement sur des terrains plats constitués par les alluvions de la Senne.

L'implantation des industries lourdes s'est également faite sur les terrains relativement plats plus aptes à l'installation de grandes infrastructures et proches de la voie d'eau (le Canal). A titre d'exemple, on trouve les cokeries du Marly et de la Petite Ile, les parcs à tanks de produits pétroliers, les traitements de déchets, la gare de triage, la fabrication d'engrais, les brasseries, etc.

Anderlecht présente de larges plateaux de basse altitude, ce qui y a favorisé l'implantation et le développement des zonings industriels que l'on connaît encore aujourd'hui.

### 2.5. L'extraction de ressources minérales

Le sol de Bruxelles, riche en ressources minérales comme l'argile - utilisée comme terre à brique - ou comme le sable et les roches calcaires, a été profondément remodelé par des excavations massives en carrières.

Une fois épuisées ou lorsque les excavations atteignaient la nappe, ces excavations minières et en particulier les sablières, ont été comblées au début du 20ème siècle par des déchets urbains. Le Val d'Or (Woluwé-Saint-Lambert), le Chant d'Oiseau et le Bemel (Woluwé-Saint-Pierre), les environs de la place du Roi Vainqueur (Etterbeek), le quartier du Foyer Jettois, le Parc de Forest, etc. en sont des témoins.

## 3. Instruments de planification régionale et communale

Durant les années '70 et '80, le tissu urbain bruxellois s'est dégradé au profit de constructions d'infrastructures routières, de percées de métro, de tours de bureaux en plein centre,.... Les aménagements urbains de cette époque reflètent l'importance croissante des fonctions économiques de la ville au détriment de la fonction résidentielle et esthétique. Ce phénomène d'urbanisation effrénée apparaît comme une caractéristique très marquée à Bruxelles : on parle de « bruxellisation ». A cette époque, l'urbanisme et l'aménagement du territoire étaient régis par la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Sous cette loi, un premier plan d'affectation des sols couvrant les 19 communes bruxelloises a été établi le 28 novembre 1979 : le plan de secteur. Il n'a pas toujours été respecté avec rigueur, en particulier là où les pressions en faveur des bureaux étaient les plus fortes. Cependant, ce plan a réussi à stopper l'éventration du tissu urbain par la construction de voies routières. Il a fallu attendre la régionalisation (1989) pour que la Région bruxelloise et les communes soient dotées de leur propre législation notamment en matière d'aménagement du territoire et d'environnement.

### 3.1. L'ordonnance de la planification et de l'urbanisme

L'ordonnance du 29 août 1991, qui remplace la loi de 1962, prévoit deux plans d'orientation socio-économique ( Plan Régional de Développement -P.R.D.- et Plans Communaux de Développement -P.C.D.) ainsi que deux plans d'affectations des sols (Plan Régional d'Affectation du Sol -P.R.A.S.- et Plan Particulier d'Affectation du Sol -P.P.A.S.). Les plans « socio-économiques », comportant un volet environnemental, ont dans leur ensemble une valeur stratégique, indicative: ils traduisent les intentions politiques par rapport au développement urbain. Les plans d'affectations du sol traduisent les plans « socio-économiques » de manière réglementaire.

Tableau 1.1 : hiérarchie des plans régionaux et communaux

	Niveau régional	Niveau communal
<b>Plans socio-économiques</b>	Plan Régional de Développement (P.R.D.)	Plan Communal de Développement (P.C.D.)
<b>Plans d'affectation des sols</b>	Plan Régional d'Affectation des Sols (P.R.A.S.)	Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.)

### 3.2. Les plans de développement

Ces plans ont pour but d'établir des orientations sur la gestion globale des diverses activités urbaines et sur les modes d'occupation du sol et de la Région. Le PRD est établi par l'autorité régionale et les PCD sont établis par les autorités communales en conformité avec les objectifs du PRD.

#### 3.2.1. Le premier plan régional de développement 1995 (P.R.D. I)

Le premier PRD a été arrêté le 3 mars 1995. A l'origine, il contenait non seulement un volet indicatif mais également des dispositions réglementaires relatives à l'affectation du sol. L'ordonnance ne prévoyait pas explicitement ce volet relatif à l'occupation des sols dans le PRD mais, en 1995, il a paru nécessaire de le prévoir en raison de l'ancienneté du plan de secteur de 1979. Ce volet réglementaire d'affectation des sols du PRD a été abrogé lors de l'adoption du projet de PRAS le 16 juillet 1998.

Les grands principes du premier plan régional de développement sont les suivants :

- stabiliser et accroître une population diversifiée
- assurer une croissance de l'emploi qui garantit le progrès social et qui est compatible avec la qualité de vie en ville

Pour y parvenir, le PRD I cible, entre autres, la protection du logement et le contrôle de l'extension des bureaux dans le tissu urbain: création de périmètres de protection du logement, de périmètres à taux graduels de mixité associant les fonctions d'habitation, économique et administrative.

Le PRD I définit également quatre pistes d'actions en matière d'embellissement de la ville :

- la protection et la valorisation du patrimoine architectural et naturel
- le réaménagement des espaces publics
- la protection des espaces verts et le verdoisement de la ville
- le maillage vert

Il est prévu que le PRD soit renouvelé à chaque législature.

#### 3.2.2. Le second PRD 2002 (PRD II)

La version définitive du second PRD a été arrêtée le 15 septembre 2002, après enquête publique, et est parue au moniteur le 15 octobre 2002.

Par rapport au premier PRD, l'accent est mis sur le développement économique de la Région. Par ailleurs, la limitation de l'exode urbain s'impose toujours comme une priorité pour la Région de Bruxelles-Capitale. L'exode en périphérie étant souvent lié à la recherche d'un environnement plus agréable, l'un des axes de travail proposé est la réduction des nuisances environnementales en ville. Le PRD II donne également la priorité à une réduction du trafic automobile et à un renforcement du caractère vert de la Région.

La réduction de la circulation automobile s'inscrit dans le cadre d'une politique de réduction du bruit, d'une part, et des émissions de gaz à effet de serre, d'autre part. Ces politiques ont fait l'objet de deux plans :

- Un « Plan de lutte contre le bruit en milieu urbain » adopté par le Gouvernement bruxellois et entré en vigueur le 21 juin 2000.
- Suite au Protocole de Kyoto, la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un « Plan Climat » dont les objectifs visent une réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions régionales de CO<sub>2</sub> sont

essentiellement liées à la consommation énergétique par le chauffage et le transport. Les objectifs de Kyoto imposent une baisse de 7.5% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport au niveau de 1990 d'ici 2010. Une telle diminution implique une réduction du trafic de 20% au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le cadre de ce plan, une série de mesures est prise visant à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans le secteur résidentiel et le tertiaire. En effet, en 2000, le secteur des logements et du tertiaire comptabilisait 70.8 % de la consommation d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la mise en œuvre de ces deux plans, le PRD prévoit deux grands axes de travail :

- la mise en œuvre du maillage vert et bleu favorisant la mobilité douce
- l'augmentation du nombre de transport en communs et la réduction du trafic motorisé individuel

Enfin, le PRD II prévoit la poursuite de la politique en matière d'eaux usées et a pour objectif principal le traitement de la totalité des eaux usées pour 2005. Les priorités en matière de gestion des déchets restent la prévention, la responsabilisation des déchets et le recyclage.

Un autre axe de travail du PRD en vue d'accroître l'attractivité résidentielle de la Région bruxelloise est la rénovation urbaine. Le premier PRD avait mis l'accent sur les quartiers anciens situés essentiellement à l'intérieur de la première couronne et le long du canal. Cependant d'autres quartiers en dehors de ce périmètre sont en voie de précarisation. Le second PRD veut donc faire bénéficier des programmes d'investissements à la revitalisation davantage de quartiers en voie de précarisation. Pour ce, deux nouvelles notions ont été introduites dans ce PRD :

- Les Espaces de Développement Renforcés du Logement et de Rénovation (EDRLR) définis sur base de différents critères : EDRL défini dans le premier PRD, la concentration d'immeubles sans petit confort, la concentration d'immeubles fortement dégradés, l'analyse des services de logement et de la rénovation urbaine. Ces zones concentrent toutes les formes possibles de subsides (contrats de quartiers, primes à la rénovation maximales, aides amplifiées,...). Au total ces zones couvrent 14.360.658 m<sup>2</sup>. Deux zones ont été supprimées de ce nouveau périmètre d'intervention : les Abattoirs et la quartier Deux Gares à Anderlecht.
- Les zones-leviers font référence à des espaces urbains nécessitant une meilleure cohérence dans l'organisation des interventions régionales et d'autres acteurs. Il s'agit de zones présentant soit un large potentiel de développement régional soit de zones dans une situation problématique gagnant à être valorisées. Dans ces zones-leviers, toutes les politiques régionales peuvent concentrer leurs moyens en fonction des objectifs spécifiques de développement de chaque zone. 14 zones-leviers ont été retenues dont Erasme, Midi, Tour et Taxis, Europe, Nerde-Over-Hembeek et la Gare de l'Ouest.

### 3.2.3. Les Plans Communaux de Développement (PCD)

Les PCD prolongent les objectifs du PRD mais au niveau communal, en y intégrant des spécificités locales. Les communes ont pour obligation de développer un PCD dans les deux années qui suivent la mise en place de leur Conseil communal. Sans valeur réglementaire d'ensemble, les PCD fixent les grandes orientations politiques du développement communal dans pratiquement tous les domaines (mobilité, population, logement, emploi, économie,...). Seules Berchem-Sainte-Agathe et Saint-Josse ont aujourd'hui terminé leur PCD. La lourdeur de la procédure et la complexité de l'ordonnance sont les deux raisons principales du retard accumulé dans l'élaboration de ces plans. La procédure d'élaboration des PCD va être modifiée dans les mois à venir. Le principal changement va dans le sens d'une simplification qui devrait accélérer la procédure : la suppression de la phase du dossier de base et donc de l'enquête publique réduiront les délais réglementés de 430 jours à 290 jours.

## 3.3. Les plans d'affectation du sol

Les plans d'affectation du sol ont pour but de définir des prescriptions urbanistiques relatives à l'occupation du sol. Ils précisent, en les complétant, les plans de développement et ont valeur réglementaire.

### 3.3.1. Le Plan Régional d'Affectation du Sol

Le plan régional d'affectation des sols (PRAS) est entré en vigueur le 23 juin 2001 (voir site [http : www.pras.irisnet.be/](http://www.pras.irisnet.be/) de la Région de Bruxelles-Capitale). Il fixe l'affectation des sols pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'inscrit dans les grandes lignes définies dans les prescriptions indicatives du PRD. Ce plan est un plan réglementaire à long terme (environ 15 ans) qui sert de référence notamment pour l'octroi des permis d'urbanisme et des permis environnementaux. Le PRAS comprend six cartes ainsi qu'un cahier des prescriptions générales (portant sur l'ensemble de la Région) et particulières (portant sur les différents types de zones). Les cartes décrivent :

- la situation existante de fait
- la situation existante de droit
- les affectations du sol
- les voiries
- les transports en commun
- les soldes de bureaux existants et admissibles

La carte de la situation existante de fait a été conçue en attribuant aux îlots ou aux parties d'îlots une couleur correspondant à leur utilisation dominante. La carte établit des taux de mixité globale par îlots (rapport entre la superficie de bureaux, d'industries, d'hôtels et la superficie des logements), l'activité prédominante par parcelle, l'activité prédominante par immeuble, les espaces verts et les terrains non-bâties.

La carte de la situation existante de droit reprend les monuments et les sites classés, les opérations de rénovations, les réserves, les plans particuliers d'affectation du sol en vigueur, les permis de lotir et les règlements d'urbanisme.

La carte d'affectation des sols délimite une vingtaine de types de zones dont notamment les zones d'habitats, de mixité, d'industries et d'espaces verts.

La carte voiries indique les mesures d'aménagement des différents niveaux de voirie à poursuivre. Les pistes cyclables y figurent également.

La carte des transports en commun réglemente la distribution sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale des principaux itinéraires de transports en communs.

La carte de la superficie de bureaux existants indique, pour chaque zone d'habitat et de mixité du projet de PRAS et par îlot ou partie d'îlot, la somme des superficies en m<sup>2</sup> de bureaux relevés par immeuble.

La carte de superficie de bureaux admissibles (CASBA) représente un pourcentage des superficies bâtitables par îlot.

L'un des principaux objectifs du PRAS est de privilégier la mixité des fonctions urbaines. Nombreuses sont dans la Région les PME dispersées dans le tissu urbain. Une telle intégration suppose que l'entreprise maîtrise son impact sur le voisinage : bruit, circulation, émissions dans l'air. Pour y arriver, diverses voies existent : les actions volontaires (la labellisation), la réglementation (le permis d'environnement), les incitatifs financiers.

### 3.3.2. Les plans particuliers d'affectation du sol

Les plans particuliers d'affectation du sol (PPAS) sont des équivalents du PRAS au niveau communal.

Le PPAS indique pour la partie du territoire communal qu'il détermine :

- La situation existante de fait et de droit
- L'affectation détaillée des diverses zones et les prescriptions qui s'y rapportent
- Les prescriptions relatives à l'implantation et au volume des constructions
- Les prescriptions relatives à l'esthétique des constructions et de leurs abords
- Le tracé et les mesures d'aménagements des voies de communication et les prescriptions qui s'y rapportent

## 4. Grands types d'occupation du sol, dans la Région et dans les communes

Plusieurs inventaires des grands types d'occupations du sol de la Région de Bruxelles-Capitale sont disponibles ou sont en cours de constitution au niveau de divers services administratifs (cadastre, urbanisme, environnement, cartographie, statistiques, ...). Répondant chacun à leur propre logique, ils ne sont pas forcément comparables ou complémentaires.

Les données utilisées pour la réalisation de cette fiche proviennent de l'Administration du Cadastre - Ministère fédéral des Finances (1980-2001). Bien que rassemblées avant tout à des fins taxatives, elles permettent d'avoir un bon aperçu de l'occupation des sols à Bruxelles.

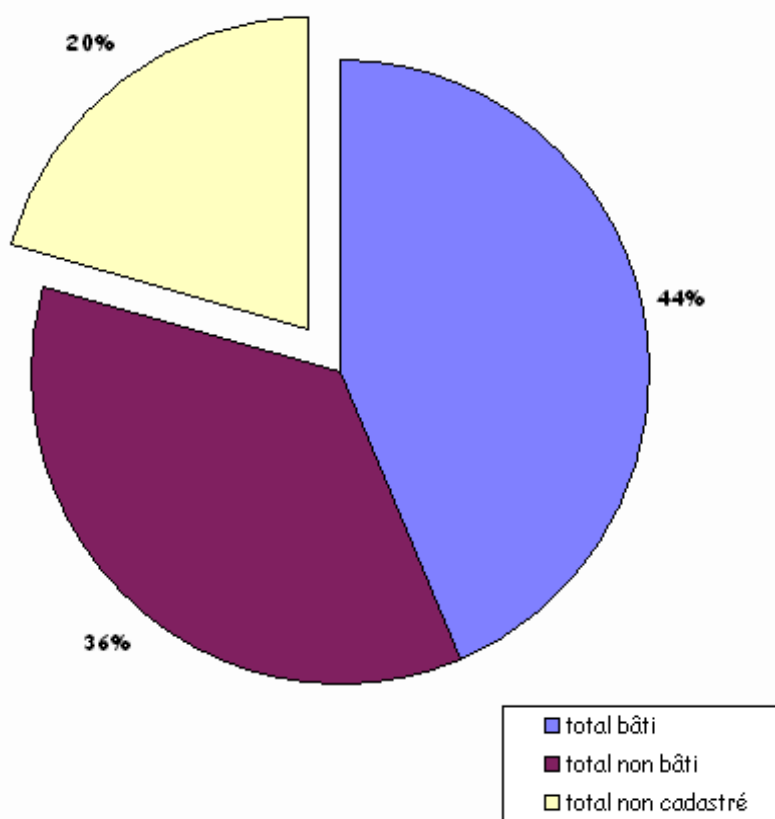
### 4.1. L'occupation régionale et communale des sols en 2001

#### 4.1.1. Grands types d'occupation du sol dans la Région en 2001

D'après les données de l'Institut national des Statistiques (INS), la superficie totale de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 16.138 ha). Ce chiffre englobe la superficie cadastrée et non cadastrée du territoire régional. En 2001, 80% de la superficie régionale est cadastrée: 36% est occupé par les surfaces non bâties et 44 % par les surfaces bâties. Les jardins privés sont considérés comme surface bâtie. La surface non cadastrée occupe les 20% restants.

D'après l'Administration du Cadastre, la surface non cadastrée recouvre le total des biens immobiliers auxquels aucun numéro parcellaire n'a été attribué : voirie publique, cours d'eau, chemin de fer,...

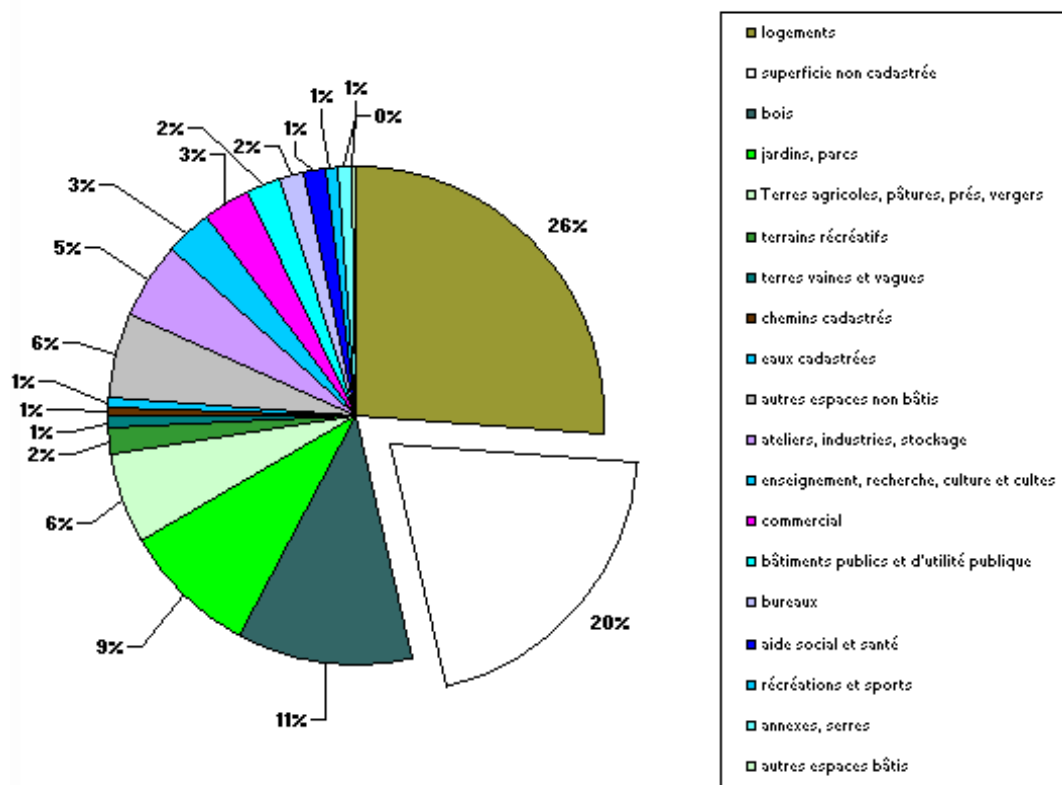
Figure 1.2 : Répartition des superficies bâties/non-bâties/non cadastrées dans la Région de Bruxelles-Capitale (2001)



Une analyse plus détaillée met en évidence la nature très urbanisée mais relativement verte de la Région: 11% de terrains boisés, 9% de jardins et parcs, 6% de terres agricoles, pâtures, prés et vergers. Bruxelles se caractérise également par une activité économique principalement tertiaire : 3% de terrains bâtis à

usage commercial, 2% de bâtiments publics ou d'utilité publique, 2% de bureaux. 26 % du territoire est occupé par les logements.

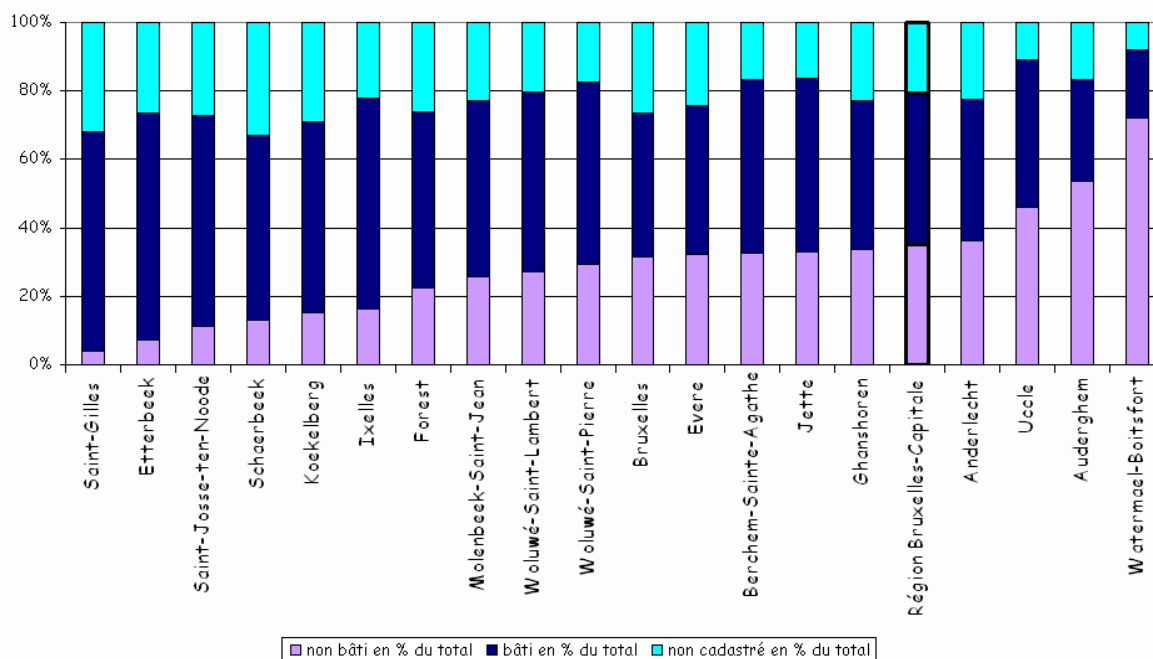
Figure 1.3 : Répartition des types d'occupation du sol en Région de Bruxelles-Capitale (2001)



#### 4.1.2. Grands types d'occupation du sol dans les communes en 2001

La répartition de la superficie bâtie, non bâtie et non-cadastrée montre de grandes disparités entre les communes : Watermael-Boitsfort a plus de 72% de son territoire non bâti et 8% non cadastré alors que Saint-Gilles a moins de 4 % de son territoire non bâti et plus de 31% de surface non cadastrée. Ces différences sont dans ce cas dues à la présence de la Forêt de Soignes à Watermael-Boitsfort (surface non bâtie) et de la Gare du Midi sur Saint-Gilles (surface non cadastrée). Les superficies bâties les plus importantes correspondent aux communes de première couronne où l'urbanisation date du début du siècle et où il y a peu d'espaces verts.

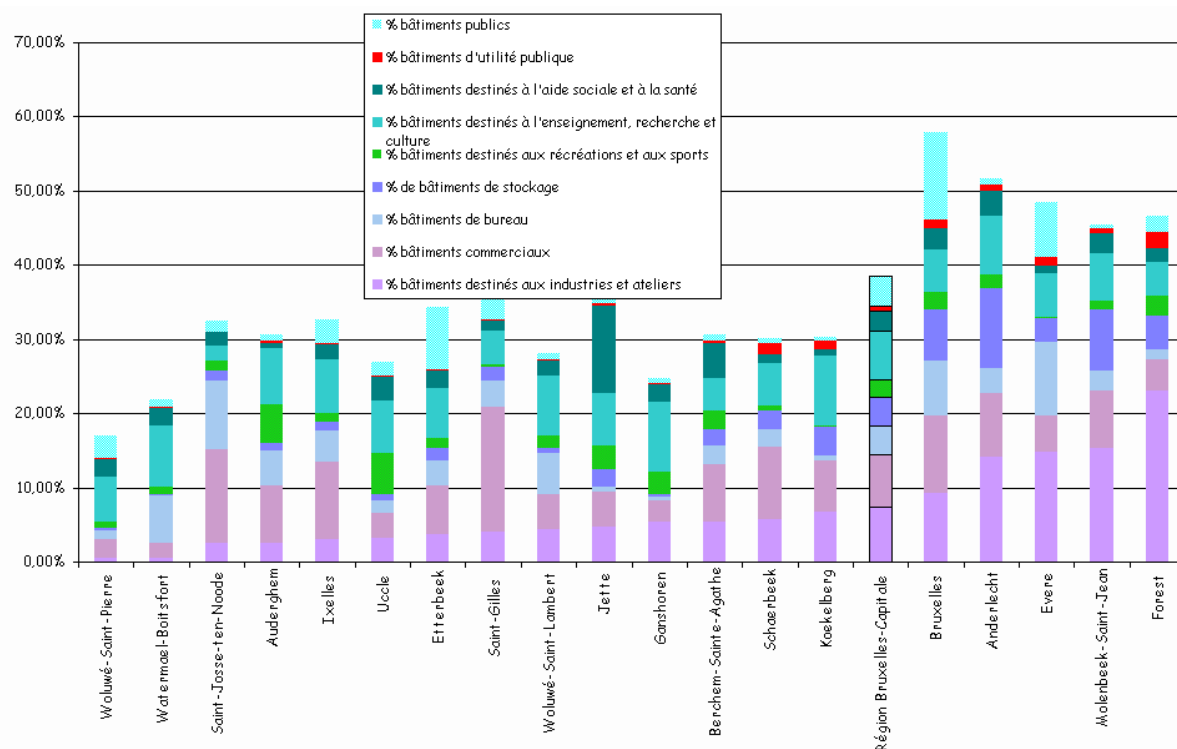
Figure 1.4 : Proportion des superficies bâties, non-bâties et non-cadastrées par commune (2001)



La figure 2.5 permet de distinguer les spécificités territoriales liées aux secteurs économiques et non marchand dans les différentes communes bruxelloises. Forest (23.10%), Molenbeek-Saint-Jean (15.31%), Evere (14.88%) et Anderlecht (14.21%) ont une proportion importante de leur territoire occupé par le secteur économique de l'industrie. Les territoires de Saint-Josse (12.72%) et Saint-Gilles (16.71%) se caractérisent par une prépondérance de bâtiments commerciaux. Jette a 11.93% de son territoire occupé par des bâtiments destinés à l'aide sociale et à la santé.



Figure 1.5 : Proportions des surfaces au sol occupées par des activités du secteur économique et non-marchand par commune (2001)



Les communes diffèrent également entre elles par le nombre et la densité de logements. Le nombre total de logements en Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 505.341 unités en 1998. La densité varie de 9 logements/ha (Watermael-Boitsfort) à 82 log/ha (St-Gilles) si l'on considère les superficies communales totales et de 22 log/ha (Uccle) à 91 log/ha (St-Gilles), en considérant les superficies communales « habitées ».

Figure 1.6 : Nombre et densité de logements par commune

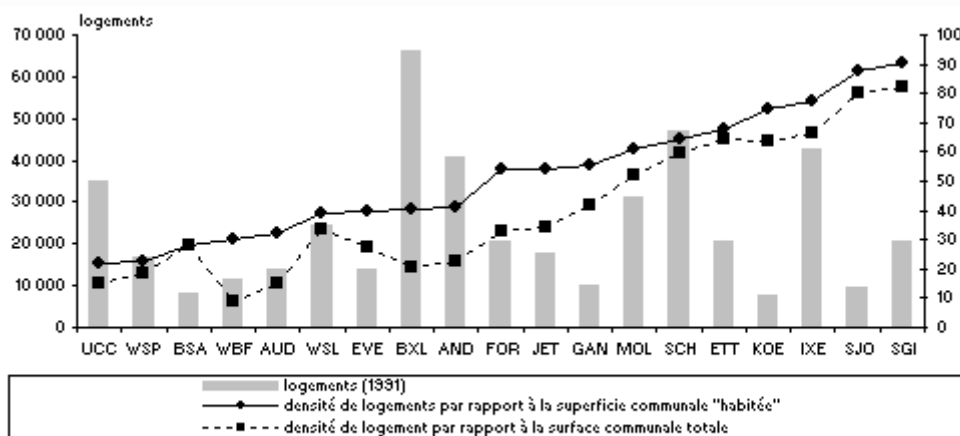
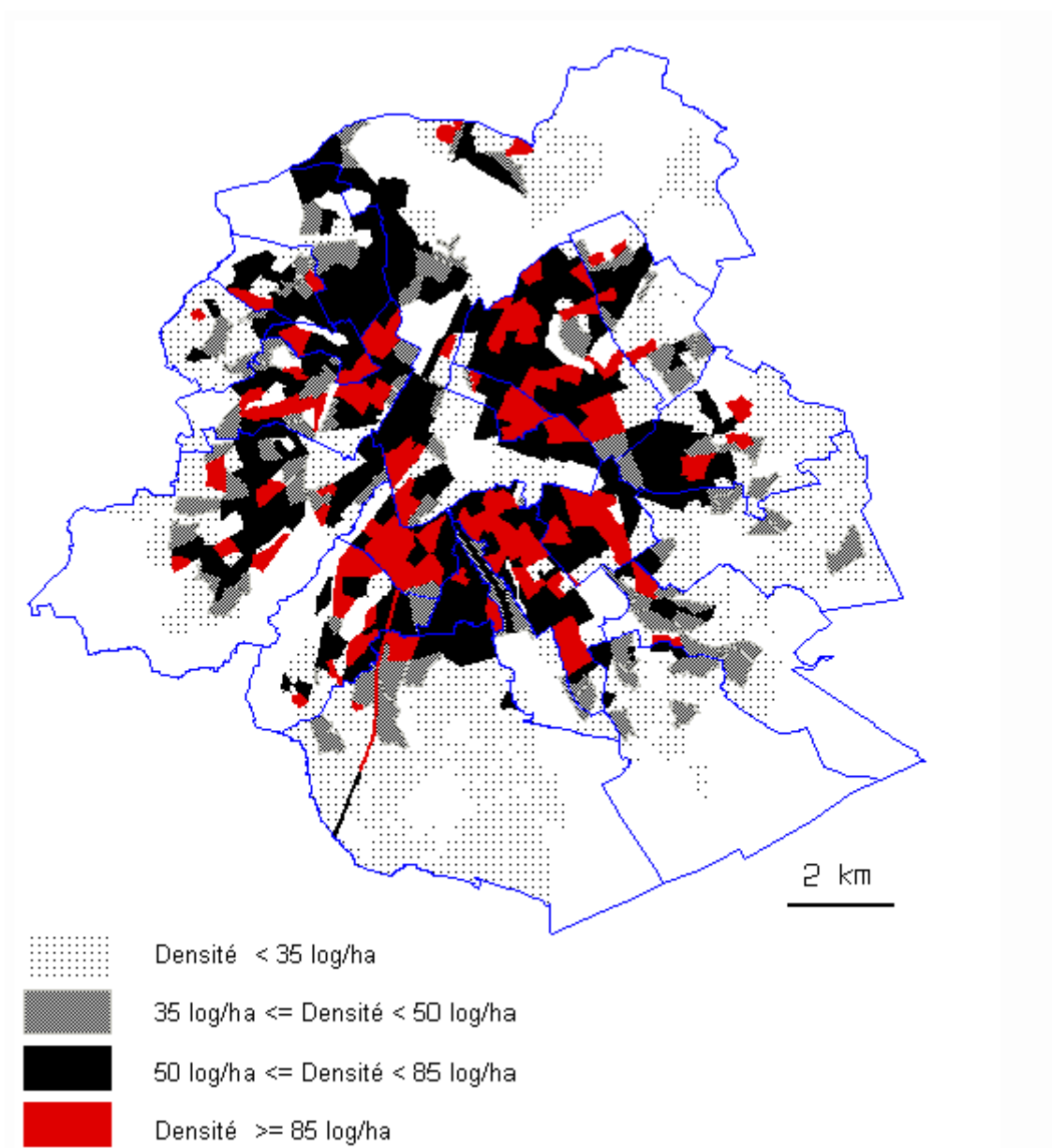


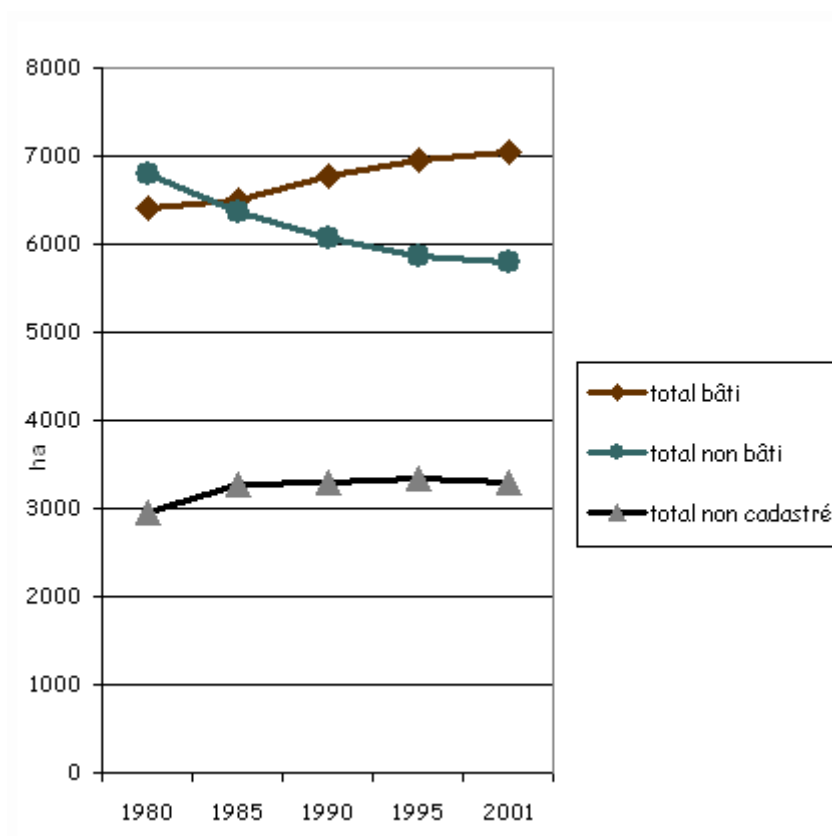
Figure 1.7 : Densité de logements par secteur statistique « habité »



#### 4.2. Evolution de l'occupation du sol de 1980 à 2001

Sur la période 1980-2001, la Région de Bruxelles-Capitale a enregistré une augmentation de la superficie totale bâtie d'un peu moins de 650 ha (en % du territoire), une diminution de la superficie non-bâtie d'un peu moins de 1000 ha et une augmentation de la superficie non-cadastrée de 350 ha.

Figure 1.8 : Evolution régionale de la superficie bâtie, non bâtie et non-cadastrée de 1980 à 2001



Le tableau 1.9 retrace l'évolution des occupations du sol dans la Région de 1980 à 2001. Il permet d'appréhender plus précisément l'évolution du bâti et du non bâti.

Entre 1980 et 2001 on a enregistré une diminution de 16.60% des superficies non-bâties et une augmentation des surfaces bâties de 12.03%. Les changements les plus importants concernent les surfaces agricoles, les bureaux et les logements.

Les surfaces agricoles (terrains agricoles, pâtures, prés, vergers) ont diminué de plus de 44% de 1980 à 2001.

La superficie totale des jardins, parcs, bois, terrains récréatifs a diminué de 4%. Cependant, les bois ont augmenté de 2%.

La superficie occupée par des bâtiments commerciaux a augmenté d'un peu plus de 34% (la quasi-totalité de cette augmentation a eu lieu entre 1980 et 1985).

La superficie des buildings a quasiment doublé (+95,73%) de 1980 à 2001. Il en va de même pour les bureaux qui connaissent l'augmentation la plus spectaculaire :+115.06%.

Tableau 1.9 : Evolution des superficies des différentes occupations du sol de la Région de Bruxelles-Capitale de 1980 à 2001.

Nom type d'affectation	1980-1985	1985-1990	1990-1995	1995-1999	1999-2001	1980-2001
terres agricoles	-15,36%	-19,11%	-14,11%	-4,86%	-5,78%	-47,28%
pâtures, prés	-14,36%	-10,70%	-12,61%	-7,00%	2,48%	-36,31%
jardin et parcs	0,46%	-5,38%	-2,64%	-2,66%	-0,99%	-10,80%
vergers	-9,55%	-17,66%	-3,69%	-5,64%	-1,22%	-33,14%
bois	0,21%	-0,01%	0,59%	-0,15%	0,53%	2,01%
terres vaines et vagues	-18,38%	9,53%	-12,05%	-3,11%	-7,47%	-29,95%
terrains récréatifs	-12,39%	6,60%	3,91%	-1,08%	0,73%	-3,30%
eaux cadastrées	23,95%	0,38%	-22,94%	0,16%	0,00%	-3,97%
chemins cadastrés	-2,77%	-6,02%	2,94%	3,38%	1,16%	-1,63%
autres espaces non bâtis	-12,66%	2,22%	-0,28%	-2,22%	-2,24%	-14,90%
<b>total des parcelles non bâties</b>	<b>-6,18%</b>	<b>-4,62%</b>	<b>-3,68%</b>	<b>-2,07%</b>	<b>1,19%</b>	<b>-16,60%</b>
appartements	11,72%	14,92%	11,63%	11,89%	4,55%	67,65%
buildings	92,08%	0,05%	2,42%	1,33%	-1,86%	95,73%
maisons et fermes	-9,50%	1,78%	1,10%	0,34%	0,59%	-6,01%
annexes, y compris les serres	-17,55%	-7,66%	-4,72%	6,93%	0,19%	-22,28%
ateliers et bâtiments industriels	6,71%	0,54%	-6,36%	-6,09%	-0,10%	-5,75%
bâtiments de stockage	3,26%	5,22%	4,21%	7,60%	1,27%	23,39%
immeubles de bureau	19,08%	25,16%	34,92%	6,81%	0,13%	115,06%
bâtiments commerciaux	31,54%	-0,33%	-0,20%	1,96%	0,58%	34,17%
bâtiments publics	33,98%	2,90%	1,82%	5,76%	-0,86%	47,16%
bâtiments d'utilité publique	-84,25%	9,45%	3,52%	8,57%	9,68%	78,75%
bâtiments destinés à l'aide sociale et à la santé	12,70%	12,83%	0,04%	-1,01%	4,14%	31,15%
bâtiments destinés à l'enseignement, recherche et cult	10,94%	7,62%	1,54%	-1,64%	-0,06%	19,16%
bâtiments destinés aux cultes	-7,76%	-17,93%	0,80%	-4,66%	-2,56%	-29,11%
bâtiments destinés aux récréations et aux sports	66,90%	10,54%	6,00%	1,66%	0,94%	100,70%
autres espaces bâtis	44,49%	-18,22%	-7,14%	1,48%	-5,84%	4,86%
<b>total des parcelles bâties</b>	<b>1,64%</b>	<b>3,96%</b>	<b>2,75%</b>	<b>2,18%</b>	<b>0,10%</b>	<b>12,03%</b>
parcelles non normalisées	-84,41%	37,49%	-95,97%	709,96%	0,00%	-92,88%
superficie cadastrée	-2,40%	-0,29%	-0,30%	0,24%	2,06%	-2,72%
superficie non cadastrée	10,76%	1,13%	1,16%	-0,91%	-0,06%	12,20%
Superficie totale considérée	-2,39%	-0,29%	-0,29%	0,24%	0,00%	0,00%

## Sources

1. Morphologie urbaine à Bruxelles, Centre d'Etude, de Recherche et d'Action en Architecture (CERAA-asbl), 1987
2. Ministère fédéral des Finances - Administration du Cadastre : données relatives à la Région de Bruxelles-Capitale, 1982 à 2001
3. BRES : "Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale - 1996", Ed. IRIS, 1997.
4. INS - Institut National des Statistiques
5. AATL : « Aménagement du territoire en Région de Bruxelles-Capitale », 2002
6. PRAS 2001

## Autres fiches à consulter

Carnet - Les sols et les paysages bruxellois

- 2. Les paysages urbains
- 3. Degré de verdurisation et espaces verts
- 5. Zone de protection du patrimoine biologique

## **Auteur(s) de la fiche**

FEIJT Caroline, HERICKX Cécile, ONCLINCX Françoise.

Relecture

DE VILLERS Juliette, GRYSEELS Machteld.